

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Paul PERRIN à Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Maurice TOULLALAN à Monsieur Frédéric MURA, Madame Magali BLANLUET à Madame Anne BOUQUIER, Madame Anne BESNIER à Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Bruno GUYARD à Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Philippe AUGER à Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET à Madame Isabelle VAN DER LINDEN.

Absents excusés : Monsieur David DUBOIS, Monsieur Richard RAMOS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHEVILLON.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2019 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Renouvellement concession columbarium – 15 ans au nom de Monsieur CHAMPEAU Bernard
Concession nouvelle trentenaire au nom de Madame DEQUATRE Anne-Marie
Concession nouvelle cinquantenaire au nom de Monsieur et Madame JOUDIOU Guy et Françoise
Concession nouvelle cinquantenaire au nom de Monsieur VALENTI Franco

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre – 45, Rue Abbé Georges Thomas – AR 0428
- Bâti sur terrain propre – 58, Rue des Bouleaux – AP 0356
- Bâti sur terrain propre - 51, Rue des Maillets - AP 0092
- Bâti sur terrain propre - 4, Allée des Alisiers – AP 0336
- Bâti sur terrain propre - 4, Rue André Chenal - AR 0530 et AR 0531

Monsieur le Maire émet une préconisation sur la parcelle AR 0531 qui empiète sur le trottoir mais également sur la chaussée. Il signale que l'alignement n'a pas été effectué. Il informe les membres du Conseil municipal qu'une propriété est concernée par la même problématique Rue Abbé Georges Thomas, pour laquelle les parcelles débordent dans le carrefour avec la Route du Gourdet. Il suggère que les notaires en charge de la vente de ces propriétés puissent régulariser ces situations. Monsieur Philippe BAUMY souligne que des travaux vont avoir lieu dans la Rue André Chenal. Monsieur Fabrice PELLETIER relève que les travaux ont dès lors lieu chez les particuliers et non pas sur le domaine public. Monsieur le Maire souligne

que dans ces circonstances il appartient à la collectivité d'obtenir l'accord du propriétaire. Il rapporte qu'une grande partie de la Route du Gourdet est impactée par ce problème. Madame Marianne HUREL demande s'il est possible que les notaires traitent de manière systématique ces alignements. Monsieur le Maire soutient qu'une demande en ce sens a été adressée par la collectivité aux notaires afin que les rétrocessions puissent avoir lieu au moment des ventes de ces parcelles. Monsieur Philippe BAUMY s'interroge sur le cas des voiries intercommunales. Monsieur le Maire soutient que la collectivité est toujours propriétaire de ces voiries.

- Bâti sur terrain propre - 58, Rue des Bouleaux - AP 0356
- Non bâti - 98B, Hameau de Nestin - ZI 0221, ZI 0150 et ZI 0220
- Bâti sur terrain propre - 92, Hameau de Nestin - ZI 0101
- Bâti sur terrain propre - 18, Route de Gourdet - ZP 0102 et ZP 0103
- Non bâti – Route de Saint-Denis – ZN 0029

Monsieur le Maire regrette qu'une partie de cette parcelle se situe dans une zone constructible. Il évoque un projet de lotissement, d'environ 12 lots à bâtir, sur la partie constructible du terrain, actuellement utilisée à des fins agricoles. Madame Marianne HUREL demande de quelle manière la collectivité peut s'opposer à ce projet. Monsieur le Maire rapporte que cette parcelle n'a pas fait l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation), contrairement à d'autres lotissements tels que le Clos Parer, le Clos de la Hotte ou le lotissement du Moulin d'Aveau. Il souligne que la loi ELAN tend à la réduction de l'utilisation du non bâti. La population a augmenté de 0,7 % dans le Loiret. Le besoin chiffré des 49 communes du SCOT est de 80 hectares, en zone agricole ou naturelle. L'Etat et la Direction départementale des territoires souhaitent une réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et une concentration de l'habitat en centre bourg pour répondre aux besoins. Madame Marianne HUREL souligne que le projet de création d'un nouveau lotissement engendrera des problématiques en termes de capacité des réseaux (d'eau et d'assainissement) et d'infrastructures (écoles). Elle s'interroge sur le porteur de projet. Monsieur le Maire confirme que ce projet de lotissement est mené par un promoteur. Il souligne que le lotissement du Moulin d'Aveau n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif.

- Bâti sur terrain propre - 10, Rue Alphonse Desbrosse - AR 0619
- Bâti sur terrain propre - 131 à 161, Route de Donnery - ZO 0169
- Bâti sur terrain propre - 153, Route de Donnery - ZO 0169

Monsieur Frédéric MURA fait part d'un incident intervenu samedi 20 avril 2019. Des tirs de feu sont tombés dans une haie bordant une maison d'habitation située Rue des Acacias, provoquant un départ de feu puis une propagation de l'incendie dans la toiture. Un expert s'est rendu sur place et a constaté que tout à l'intérieur de cette maison avait été détruit. Monsieur le Maire rapporte que le fils des propriétaires sinistrés n'a pas la possibilité d'héberger ses parents et que leur fille habite loin de la Commune, à SARAN. La Commune de FAY-AUX-LOGES a donc proposé la mise à disposition de la maison d'urgence mais a sollicité l'aide de la famille des sinistrés car cette épreuve constitue un traumatisme important. Il s'est avéré que la maison d'urgence n'était pas adaptée pour ce couple de personnes âgées, les chambres étant situées à l'étage. La Commune de FAY-AUX-LOGES leur a dès lors proposé un appartement refait à neuf, non meublé, d'une superficie de 49 m², situé 19, Rue André Chenal, moyennant un loyer de 350 euros par mois, hors charge. Monsieur le Maire précise toutefois que l'assurance ne veut pas assurer un appartement vide mais meublé. Le déménagement doit avoir lieu avant le 1^{er} mai 2019. Monsieur Frédéric MURA assure que le couple se porte bien et n'a pas été blessé lors de cet incident. Il signale par ailleurs que le ou les auteur(s) du sinistre a (ont) également causé la chute d'enfant qui circulait à cheval et deux départs de feux dans les forêts. Madame Sylvie CHEVILLON demande si le ou les responsable(s) a (ont) été identifié(s). Monsieur le Maire affirme que la Gendarmerie de TRAINOU mène actuellement une enquête pour permettre leur interpellation mais que pour le moment personne n'a été interpellé. Un dépôt de plainte pour mise en danger de la vie d'autrui pour négligence a été effectué.

2019-026 Marchés publics- Avenant au marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

Monsieur Frédéric MURA souligne qu'il y a eu lieu de mettre en place une poutre et qu'une source souterraine d'eau potable a été découverte au moment de la réalisation des travaux. Il précise que la réglementation impose une distance, d'un minimum de 50 mètres, entre la source et le poste de refoulement. Il informe les membres du Conseil municipal que l'entreprise qui est intervenue a dû recourir à l'utilisation de matériel plus performant dans la Rue des Maillets, en raison des aléas du chantier liés à la présence d'ancienne carrière dans ce secteur. Il soutient que l'entreprise, qui a eu un surcoût d'environ 55 000 euros, aurait dû prendre en compte ces éléments. Il rapporte que la Commune de FAY-AUX-LOGES a déjà réussi à réduire de 89 000 euros le montant des travaux non prévus initialement. Madame Christine HEDJRI demande de quelle manière est identifiée la source d'eau potable. Monsieur le Maire affirme qu'elle sera répertoriée sur les plans du cadastre, comme c'était le cas auparavant, avant qu'elle ne disparaisse ensuite des plans, pour une raison inconnue. Il souligne qu'un propriétaire riverain a alerté les élus de la présence de cette source, utilisant lui-même cette source depuis un puit.

Vu le Code marchés publics,

Vu la délibération n°2018-060 du conseil municipal du 12 juillet 2018 attribuant le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'extension des réseaux de la route de Donnery,

Vu la proposition faite par la commission d'appel d'offres et MAPA Travaux du 23 avril dernier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal l'avenant suivant :

Travaux supplémentaires : mise en place d'une poutre, remplacement du PVC par de la fonte, déplacement d'un poste de refoulement, tranchées et réfections supplémentaires sur les rues Ponson du Terrail et Alphonse DESBROSSES : 178 621.94 € HT soit 214 346.33 € TTC (voir document joint en annexe).

Cet avenant entraîne une augmentation de 10.02 % du marché initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 tel que présenté dans le document joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2019-027 Marchés publics- Prestations complémentaires au marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

Monsieur le Maire rapporte que la réhabilitation du réseau d'assainissement de la Rue des Bouleaux n'était initialement pas prévu dans le marché de travaux et que le maître d'œuvre a commis une erreur en extrapolant les niveaux. Trois solutions étaient alors envisageables :

- 1- Ne pas réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Rue des Bouleaux ;*
- 2- Mettre en place un poste de refoulement, pour un coût de 80 000 euros ;*
- 3- Réhabiliter l'assainissement, pour un montant de plus de 100 000 euros HT.*

Le choix numéro 3 a été retenu mais des eaux folles ont été découvertes engendrant des frais supplémentaires. Monsieur le Maire précise qu'il n'y avait pas une boîte de raccordement par maison. Aujourd'hui cela est interdit et chaque maison doit disposer de sa propre boîte de raccordement. Une boîte de raccordement coûte 1980 euros et il a fallu en prévoir 12 au total. Madame Marianne HUREL s'interroge sur la responsabilité du maître d'œuvre suite à ce constat. Monsieur le Maire

PV 2019-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

soutient qu'il lui appartient de faire correctement son travail et que la collectivité envisage d'intenter un recours en justice à son encontre. Madame Marianne HUREL craint que ce recours soit limité dans la mesure où la collectivité va accepter les travaux complémentaires et s'interroge sur la prise en charge de ce désagrément par les assurances. Monsieur le Maire précise que l'avenant n'est pas encore signé et que cette difficulté n'est pas couverte par les assurances. Monsieur le Maire est néanmoins satisfait que le réseau soit quasiment neuf.

Vu le Code marchés publics,

Vu la délibération n°2018-060 du conseil municipal du 12 juillet 2018 attribuant le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'extension des réseaux de la route de Donnery,

Vu la proposition faite par la commission d'appel d'offres et MAPA Travaux du 23 avril dernier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui explique que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement suite aux inondations de 2016, étaient des travaux complexes et difficiles à estimer dans leur globalité, et que la commune a profité des travaux pour réhabiliter le réseau d'assainissement de la rue des Bouleaux (voir document joint).

Il est proposé au conseil municipal les prestations complémentaires suivantes estimées par l'entreprise SOGEA à :

Rue des Bouleaux : 128 468.14 € HT soit 154 161.77 € TTC.

Cet avenant entraîne une augmentation de 7.21% du marché initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les prestations complémentaires telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les prestations complémentaires et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2019-028 Marchés publics- Convention de partenariat dans le cadre du FAY'STIVAL

Monsieur Frédéric MURA rappelle que cette convention a déjà été signée l'an dernier. Le montant fixé dans le cadre de la convention comprend les mandats artistiques, la location du matériel technique, la rémunération du personnel technique et de la direction artistique. Monsieur le Maire souligne que le coût pour cette année est 1000 euros plus élevé que l'an passé et qu'il était difficile que le budget alloué soit identique d'une année à l'autre. Il précise qu'un spectacle de plus est programmé. Monsieur le Maire explique qu'il est dans l'attente de la notification de LEADER mais que LEADER est un fond européen qui financera une partie de l'opération. La Commune de FAY-AUX-LOGES participera à hauteur de 5000 euros cette année contre 20 000 euros en 2018. Monsieur Jean-François VASSAL demande combien a coûté le FAY'STIVAL à la commune l'année dernière. Monsieur Frédéric MURA indique qu'il a coûté 15 000 euros sans les travaux dans l'usine du Canal et 22 000 euros travaux inclus. Il précise également que pour cette année LEADER prend en charge les travaux à l'intérieur de l'usine. Le département du Loiret finance le projet à hauteur de 5000 euros. Monsieur le Maire liste les spectacles du FAY'STIVAL, à savoir :

- « La Revue de presse » le 22 mai à 20 heures ;
- « J'ai la trouille, d'avoir la pétoche » le 23 mai à 18 heures ;
- « Batman contre Robespierre » le 23 mai à 20H30 ;
- « Le petit chaperon louche » le 24 mai à 18H30 ;
- « De rocs et d'écume » le 24 mai à 21 heures ;
- « Focus » le 25 mai à 18H30 ;
- « Pascal Descartes » le 25 mai à 21 heures ;
- « Hommage à Audiard » le 26 mai à 16 heures ;
- « Gumbo Jam » le 26 mai à 18 heures.

Madame Sylvie CHEVILLON souligne que le spectacle de danse est un beau spectacle.

Vu la convention de partenariat passée entre les différentes communes de la « constellation culturelle » pour une programmation culturelle et artistique dense pour les années 2018, 2019 et 2020,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES a besoin de la compagnie Clin d'œil pour assurer la direction artistique et technique de la programmation,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, développement économique, santé et logement » du 11 avril dernier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre du FAY'STIVAL entre la commune et la compagnie Clin d'œil pour un montant de 43 658 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le charge de régler toutes les formalités utiles.

2019-029 Finances- Emprunt complémentaire pour le financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

Monsieur Frédéric MURA précise que le montant de l'emprunt prévoit une marge supplémentaire dans l'éventualité de travaux supplémentaires à venir. Le budget assainissement dégage 127 000 euros de recettes par an. Monsieur le Maire rappelle qu'un premier emprunt, d'un montant de 750 000 euros, a déjà été contracté au mois de décembre auprès du Crédit mutuel. Madame Marianne HUREL souligne que les taux d'intérêt continuent à baisser et que les prix de l'immobilier ne sont pas élevés. Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que la Commune de FAY-AUX-LOGES a reçu trois offres de prêt. Une en provenance du Crédit mutuel, à hauteur de 1,60%, une en provenance de la Caisse d'Épargne, à hauteur de 1,45% et une en provenance de la Banque des territoires, à hauteur de 1,50% sur 25 ans mais ne répondant pas aux conditions requises.

Considérant l'avis de la commission « Finances, développement économique, santé et logement » en date du 23 avril 2019,

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : La commune contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt de 200 000,00 € (deux cents mille euros) destiné à financer les travaux supplémentaires nécessaires à la réhabilitation des réseaux d'assainissement suite aux inondations.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : réhabilitation des réseaux d'assainissement suite aux inondations
- Montant du capital emprunté : 200 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Type d'amortissement : amortissement constant
- Taux d'intérêt : 1.29 % et la périodicité : trimestrielle

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 200 €.

ARTICLE 4 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

ARTICLE 5 : La commune s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des déblocages.

2019-030 Finances- Comptes de gestion 2018 - Assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
- 2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2019-031 Finances- Comptes de gestion 2018 - Eau

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2019-032 Finances- Comptes administratifs 2018 - Assainissement

Monsieur Christine HEDJRI relève que le résultat reporté n'est pas identique. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, l'informe qu'une erreur a été commise l'an passé et qu'il convient d'indiquer malgré tout le montant exact quand bien même il n'est pas identique.

PV 2019-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de Monsieur PELLETIER Fabrice, quatrième Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2018 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 231 179.90 €, un déficit d'investissement de 679 942.73€.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 638 961.07 € et en recettes à 1 221 158 €.

2019-033 Finances- Comptes administratifs 2018 – Eau

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun travaux sur l'eau n'a été réalisé en 2018.

Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de Monsieur PELLETIER Fabrice, Quatrième Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2018 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 412 353.88 €, un excédent d'investissement de 189 239.61 € et sans reste à réaliser en investissement.

2019-034 Finances- Affectation des résultats - Assainissement

Madame Marianne HUREL souhaite connaître le montant du fonctionnement de l'année 2018 pour l'assainissement. Monsieur le Maire précise que les restes à réaliser et les travaux expliquent l'affectation en investissement et que les virements ne peuvent avoir lieu que du fonctionnement vers l'investissement. Monsieur Frédéric MURA rappelle que la trésorerie provient des trois budgets confondus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement cumulé entre le résultat du compte administratif 2018 et les restes à réaliser 2018,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	679 942.73 €
Recette R001 (excédent de financement)	

Solde des restes à réaliser N-1

Investissement	
Besoin de financement	638 961.07 €
Excédent de financement	1 221 158,00 €

Résultat de fonctionnement N-1

PV 2019-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 48 800.04 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	+ 182 379.86 €

Résultat à affecter + 231 179.90 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris restes à réaliser)	97 745.80 €
2) Report en section de fonctionnement R002	+ 133 434.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat indiqué ci-dessus.

2019-035 Finances- Affectation des résultats – Eau

Madame Marianne HUREL se préoccupe du changement à prévoir des filtres du Château d'eau, pour une dépense estimée à 350 000 euros. Monsieur le Maire rappelle que la canalisation d'eau du Hameau de Nestin doit être renforcée et que le bouclage avec la Commune de DONNERY a permis une réserve supplémentaire du Château d'eau. Il indique que d'importants travaux de mise en conformité du Château d'eau sont à prévoir, notamment concernant l'étanchéité de la cuve. Monsieur Fabrice PELLETIER soutient que la Commune de FAY-AUX-LOGES a intérêt à les réaliser avant le transfert de la compétence à la Communauté de Communes des Loges. Monsieur le Maire précise qu'un report de transfert de cette compétence va être sollicité pour 2026. Il souligne qu'il sera plus intéressant pour la collectivité d'avoir investi avant le transfert plutôt que de payer des factures en transfert de charges. Il rappelle qu'un contrat de délégation de service public a été signé avec SUEZ et qu'il appartient de négocier des avenants. Monsieur le Maire constate que le tarif du m3 d'eau est différent d'une commune à l'autre. A titre d'exemples, la Commune de FAY-AUX-LOGES paie 3,80 euros le m3 d'eau et la Commune de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE paie 1 euros le m3 d'eau. Trois communes membres de la Communauté de Communes des Loges sont en régies et ne pratiquent pas les mêmes prix. Il y a une commune qui paie 4,92 euros le m3 d'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement cumulé entre le résultat du compte administratif 2018 et les restes à réaliser 2018,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	189 239.61 €

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	0,00 €

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+38 160.94 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	+374 192.94 €

Résultat à affecter	+412 353.88 €
---------------------	---------------

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris restes à réaliser)	0,00 €
2) Report en section de fonctionnement R002	+412 353.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat.

2019-036 Finances- Budget supplémentaire 2019 assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services. Madame Marianne HUREL demande ce qu'il adviendrait si la Commune de FAY-AUX-LOGES ne pourrait pas avoir recours à l'emprunt et si un cas de force majeure peut permettre le recours à l'emprunt. Madame Catherine REVALIER explique qu'aucun cas de force majeure ne peut permettre de justifier le recours à l'emprunt. Monsieur le Maire dresse un historique des travaux qui ont eu lieu et soutient que sur le budget assainissement la collectivité a le potentiel pour emprunter. Il indique que les recettes en assainissement vont légèrement augmenter et que plus aucun travaux ne sont à prévoir selon le plan de zonage de l'assainissement qui a été validé. Il rapporte que seule la Rue du Chemin Noir reste à faire et un renforcement du réseau d'assainissement aux Bourrassières pour l'installation de la future maison de retraite. Monsieur le Maire fait savoir que les canalisations à cet endroit sont de bonnes dimensions mais qu'une intervention sur le poste de relevage sera nécessaire. Il informe les membres du Conseil municipal que les plans du futur EHPAD lui ont été présentés lors d'une conférence de presse mardi 23 avril 2019. Il propose de les montrer à son tour aux membres du Conseil municipal en fin de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-012 du Conseil Municipal du 26 février 2019 relative au vote du budget primitif assainissement 2019,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

PV 2019-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

011	Charges à caractère général	17 350,40 €
023	Virement à la section d'investissement	109 083,70 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
66	Charges financières	2 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		133 434,10 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	133 434,10 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
70	Vente de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		133 434,10 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	679 942,73 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	
041	Opérations patrimoniales	
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	1 002 464,77 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 687 407,50 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
021	Virement de la section d'exploitation	114 083,70 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	
041	Opérations patrimoniales	
10	affectation du résultat	97 745,80 €
13	Subventions	525 578,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	950 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 687 407,50 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le budget supplémentaire du budget primitif assainissement 2019 tel que présenté ci-dessus,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2019-037 Finances- Budget supplémentaire 2019 eau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-012 du Conseil Municipal du 26 février 2019 relative au vote du budget primitif assainissement 2019,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	50 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	362 353,88 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		412 353,88 €

PV 2019-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit) 412 353,88 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section
70	Vente de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	412 353,88 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section
20	Immobilisations incorporelles 35 000,00 €
21	Immobilisations corporelles
23	Immobilisations en cours 303 542,49 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	338 542,49 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 189 239,61 €
021	Virement de la section d'exploitation 362 353,88 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section
13	Subventions -37 480,00 €
16	Emprunts -175 571,00 €
27	Autres immobilisations financières
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	338 542,49 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le budget supplémentaire du budget primitif eau 2019 tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2019-038 Finances- Décision modificative n°1 du budget principal

Monsieur Jean-François VASSAL demande plus de précision sur les raisons qui ont conduit à la non perception de la taxe d'aménagement. Monsieur le Maire répond que certains dossiers n'ont pas été menés à bien, qu'un autre, situé dans le périmètre de la ZAC, n'était pas soumis au paiement de la taxe d'aménagement dans le cadre d'une exonération, et que deux autres permis de construire ont fait l'objet d'un transfert. Concernant les transferts de permis en cours de validité, Monsieur Frédéric MURA souhaite s'assurer que les nouveaux détenteurs des permis ont effectivement réglés la taxe d'aménagement afférente à leur projet. Monsieur Jean-François VASSAL est surpris que l'Etat ne fournisse pas les pièces justificatives. Monsieur le Maire confirme qu'il a dû prendre contact avec les services de la Direction générale des finances publiques pour connaître le détail des différentes taxes et obtenir les informations sur les permis concernés. Il indique qu'une vérification sur site, par Monsieur Thierry LESUISSE, Garde Champêtre, a été nécessaire pour s'assurer de la réalisation effective ou non des travaux visés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-011 du Conseil municipal du 26 février 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu la demande de remboursement de taxe d'aménagement reçue de la direction générale des finances publiques de 23 407.97 €,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 avril 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PV 2019-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	2019	2019
			BP 2019	DM n°1
DI		Total dépenses d'investissement	1 579 965,51	23 500,00 €
10	10226	Taxe d'aménagement		23 500,00 €
16		Emprunts et dettes assimilées	70 700,00 €	
20		Immobilisations incorporelles	83 970,00 €	
21		Immobilisations corporelles	710 831,20 €	
23		Immobilisations en cours	651 209,31 €	
26		Participations et créances rattachées à des participations		
27		Autres immobilisations financières		
20		Dépenses imprévues	13 255,00 €	
40		Opé. d'ordre de transferts entre sections	50 000,00 €	
41		Opérations patrimoniales		
1		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
RI		Total recettes d'investissement	1 579 965,51	23 500,00 €
10		Dotations, fonds divers et réserves	151 976,00 €	
13	1321	Subventions d'investissement - Etat	241 418,00 €	125 792,00 €
16	1641	Emprunts et dettes assimilées	668 832,58 €	-102 292,00
23				
27		Autres immobilisations financières		
24		Produits des cessions		
40		Opé. d'ordre de transferts entre sections	303 935,69 €	
41				
21		Virement de la section de fonctionnement	213 803,24 €	
1				

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2019-039 Finances- Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé

Monsieur le Maire communique le nom des commerçants qui ont présenté une demande, à savoir le boucher, l'Institut de Claire, la petite épicerie, les fleuristes mais qui ont cessé leur activité depuis et le bureau de tabac. Monsieur Frédéric MURA annonce l'ouverture du nouveau fleuriste le 30 avril prochain. Il précise que pour déterminer au plus juste le montant de l'indemnisation qui leur était due, la Commission a eu besoin de rechercher le code de classification de l'activité. Monsieur le Maire fait savoir que le bureau de tabac a présenté tardivement une demande d'indemnisation, à laquelle la Commission a décidé de ne pas donner suite. Monsieur Jean-François VASSAL constate que le boulanger n'a pas présenté de demande. Madame Sylvie CHEVILLON est étonnée que certains commerçants aient présenté une demande et d'autres pas. Madame Isabelle VAN DER LINDEN est surprise que les commerçants qui ne se sont pas manifestés puissent ne pas avoir été impactés. Elle suggère que tous les commerçants, y compris ambulants, soient indemnisés pour le manque à gagner

durant la période des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement. Monsieur le Maire soutient que tous ont participé à une réunion d'informations et ont été informés de la possibilité de faire valoir une baisse d'activité pendant le déroulement du chantier. Certains ont prétendus ne pas avoir subi d'impact, ni de perte de leur chiffre d'affaires. Monsieur Frédéric MURA constate que l'activité de l'épicier a vraiment souffert et que son chiffre d'affaires a considérablement chuté. Il indique que les commerçants ont dû fournir à la Commission un certain nombre d'éléments parmi lesquels une comparaison de leurs chiffres par rapport à l'an dernier à la même période. Il affirme que certains commerçants qui n'ont pas présentés de demande ont été fortement impactés mais qu'ils n'ont pas fournis les éléments nécessaires au traitement de leur dossier malgré plusieurs relances. Madame Sylvie CHEVILLON soutient que l'épicier a connu un subi un manque à gagner durant les travaux et juge regrettable que d'autres commerçants dans ce même cas ne se soient pas plaints.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le travail de la Commission «finances, développement économique, santé et logement » du 11 avril et du 23 avril dernier, qui a étudié la demande d'indemnisation de 3 commerçants suite à leurs pertes de chiffres d'affaires liées aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement dans le centre bourg, qui propose une indemnisation forfaitaire de 1 500 € pour chaque commerce.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DÉCIDE** de verser une indemnisation de 1 500 € aux trois commerces ayant fait la demande d'indemnisation dans les délais ;

-**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits lors du budget supplémentaire 2019.

2019-040 Fonction publique- Indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections européennes

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur relative au nouveau régime indemnitaire des heures de et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

- **DÉCIDE** d'appliquer au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1078,73 €/12 = 89,90 €) un coefficient multiplicateur de 3 pour la secrétaire du bureau centralisateur et de 2,5 par scrutin pour les autres secrétaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

2019-041 Institutions- Opposition au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes des Loges

Monsieur le Maire soutient que Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Loges a demandé aux communes membres de délibérer rapidement pour le report du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées. Les maires présents au moment

PV 2019-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

où cette demande a été faite par Monsieur le Président, étaient favorables au report. Monsieur Fabrice PELLETIER souhaite savoir si le calcul du transfert a été effectué. Il affirme que de nouveaux marchés eau et assainissement vont devoir être passés. Monsieur le Maire répond que le calcul du transfert n'a pas pu être estimé pour le moment et précise que si l'intervention d'une personne extérieure est nécessaire, cela représentera un coût supplémentaire. Il communique les échéances, 2021 pour l'eau et 2022 pour l'assainissement. Monsieur Fabrice PELLETIER déplore que la Communauté de Communes des Loges ne soit pas prête à reprendre ces compétences, ce qui impacte la collectivité. Monsieur le Maire rappelle que le travail à fournir sur ce dossier est considérable et qu'une étude doit être menée. Il précise que quand bien même la Communauté de Communes des Loges s'y était attelée en 2016, à l'annonce de la loi Notre, les délais imposés n'auraient pu être tenus tant le travail en amont est important. Monsieur Philippe BAUMY invite les commissions à se mettre au travail. Monsieur Frédéric MURA explique que le schéma directeur pour l'assainissement est lancé et que celui pour l'eau reste encore à faire. Il est favorable au report du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes des Loges. Monsieur le Maire rappelle que la collectivité bénéficie d'une délégation de service public et que dès lors la gestion est plus aisée. Chaque année SUEZ produit un rapport d'activités. Monsieur Fabrice PELLETIER demande si le transfert est prévu au budget. Monsieur le Maire indique que le budget voté début 2020 devra le prévoir. Il soulève la difficulté du travail, notamment liée à la présence de trois grands groupes sur le marché, SAUR, SUEZ et Veolia.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Loges,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- **D'une part**, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces 2 compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- **Et d'autre part**, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Aussi afin d'éviter le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes des Loges au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019, une minorité de blocage permettant le report au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des Loges au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Loges au 1^{er} janvier 2020, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrêtés préfectoraux :

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal deux informations :

- *L'arrêté en date du 03 avril 2019, pris par Monsieur Stéphane BRUNOT, Secrétaire général, pour le Préfet du Loiret, autorisant la Société LAITERIE DE SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL à poursuivre et à étendre les activités qu'elle exploite sur le territoire de la Commune de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL, 10, Route de l'Aérodrome, lieudit « Les Grands Beaugines » (actualisation des activités) ;*
- *L'arrêté en date du 14 février 2019, pris par Monsieur Stéphane BRUNOT, Secrétaire général, pour le Préfet du Loiret, portant enregistrement d'une installation de méthanisation exploitée par la SAS VITRY BIOGAZ, représentée par Monsieur Stéphane BOULLIER, sur le territoire de la Commune de VITRY-AUX-LOGES, 36, Rue du Grand Orme.*

Madame Isabelle VAN DER LINDEN s'interroge sur l'avancée du projet d'installation d'une entreprise de production de tomates sur le territoire de la Commune de VITRY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire indique que le dossier est en cours d'instruction par la DREAL sur la question de la gestion des eaux.

Exploitations agricoles :

Monsieur le Maire souhaite également porter à la connaissance des élus deux projets agricoles en cours de réalisation.

- *Il annonce la venue à la prochaine réunion du Conseil municipal de Monsieur Hugo POBELLE et de Madame Élodie LAVY pour la présentation de leur activité de maraîchage. Des volailles et des moutons arriveront ensuite sur le site. Ces personnes vont acquiescer une partie de l'exploitation de Monsieur Bernard JACQUET et vont bénéficier de son soutien tout au long dans leurs démarches liées à cette installation.*

- *Le second projet, porté par Madame Laurence ONRAEDT, consiste en la création d'un élevage caprin, avec transformation fromagère, Route de la Mardelle.*

Tous travailleront en collaboration et souhaitent, à terme, ouvrir un magasin de ventes sur le site de la Chesnaie.

Madame Isabelle VAN DER LINDEN demande si l'ensemble des intervenants exercent le métier. Monsieur le Maire précise qu'ils sont tous en reconversion professionnelle, qu'ils ont été bénéficiaires de formations dans les fermes et ont obtenus des diplômes pour pouvoir exercer ces métiers. Il indique que le projet est porté par l'association « Terre de liens » et que le label BIO ne s'obtient pas dès le démarrage de l'activité mais après plusieurs années d'exercice de l'activité. Monsieur le Maire se réjouit de l'installation de ces personnes ce qui permettra un maintien des agriculteurs sur le territoire de la Commune.

TOUR DE TABLE :

Madame Annick GOUDEAU annonce la deuxième édition du Salon du livre des auteurs Loirétains jeunesse et adultes, organisé par la Municipalité et les bénévoles de la Médiathèque, à la Salle des Fêtes Dimanche 19 mai 2019 de 10 heures à 18 heures. Elle précise que pour cette occasion treize membres de l'association « Expression des Loges » ont fait une fresque de plus de 7 mètres sur le thème du voyage.

Monsieur Philippe BAUMY indique que la billetterie du FAY'STIVAL sera mise en ligne à compter du week-end des samedi 27 avril et dimanche 28 avril 2019. L'achat de billets pourra également avoir lieu sur place.

Madame Christine HEDJRI souhaite avoir connaissance de la date du Conseil municipal au mois de mai. Monsieur le Maire donnera les informations sur les dates des réunions du Conseil municipal, en mai et juin, à la fin de la présente séance.

Monsieur Jean-François VASSAL soutient que depuis la mise en place du relai ORANGE il n'a pas connu de différence sur ces communications avec son téléphone fixe mais qu'il a constaté une perte de réseau sur son mobile BOUYGUES, passant de la 4G à la 3G. Il affirme que des habitants l'ont sollicité pour connaître l'état d'avancement pour la souscription pour le clocher de FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire relate qu'avant sa mise en place il convient d'adresser un dossier complet à la fondation du patrimoine pour obtenir son accord. Il soutient que le dossier a été envoyé ce jour. La fondation du patrimoine doit valider la demande de mécénat.

Madame Marianne HUREL remercie Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, pour le compte-rendu dressé à la suite de la réunion de la Commission « Finances, développement économique, santé et logement ». Elle demande si le nettoyage de l'usine du Canal, fixé au Samedi 27 avril 2019, est maintenu. La date est maintenue.

Madame Nathalie LE GOFF avertit les membres du Conseil municipal que le programme du FAY'STIVAL aura un peu de retard et ne sera livré en Mairie que le 02 mai prochain, pour être distribué ensuite par les bénévoles. Elle prévient que quelques communes voisines, OUVROUER-LES-CHAMPS et VIENNE-EN-VAL, n'ont pas encore eu d'affiches. Elle précise que les élus ont reçu le programme par message électronique.

Monsieur Fabrice PELLETIER rappelle aux élus que Samedi 27 avril 2019, à partir de 13H30, a lieu le nettoyage de l'usine du Canal. Monsieur Philippe BAUMY conduira cette opération. Le matériel sera mis à disposition par les services techniques. Le week-end du 04 mai est réservé pour les finitions. Madame Isabelle VAN DER LINDEN soulève une difficulté liée aux loges. Monsieur Fabrice PELLETIER rapporte qu'il n'y aura pas un espace spécialement affecté pour les loges mais que cela ne pose pas de soucis. Monsieur le Maire soutient qu'il recherche toujours une salle dédiée à la mise en place des loges.

Monsieur Fabrice PELLETIER annonce la cérémonie en hommage aux victimes et aux héros de la déportation. Le rassemblement est donné à la Mairie à 10H30. La cérémonie sera suivie d'un pot à la Salle du Conseil municipal. Monsieur Fabrice PELLETIER recherche une personne pour servir le pot. Madame Nathalie LE GOFF se porte volontaire.

Présentation du futur établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) aux Bourrassières :

Monsieur le Maire souhaite présenter aux membres du Conseil municipal le plan de la représentation de l'aspect extérieur du nouvel EHPAD dans le quartier des Bourrassières. Il communique quelques détails du projet. 90 lits seront répartis dans trois bâtiments. Le projet prévoit un accueil de jour avec une unité fermée. Le bâtiment accueillera une cuisine, une zone technique et salle de restauration/salle d'activités, une partie administrative et de soins. Un espace « salon » sera mis en place dans chacun des trois corps de bâtiments et il y aura une tisanerie à chaque étage. 70 places de parking pour le personnel et de visiteurs sont prévues. Le bâtiment comportera une petite cellule à destination des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Le démarrage des travaux est prévu début 2020 pour une livraison en juillet 2021. Le permis de construire sera déposé fin juin 2019. Ce projet représente un coût de 10,6 millions d'euros, financé en partie par le Département du Loiret, dans le cadre de l'opération « Bien vieillir ». L'EHPAD aura recours à un emprunt pour financer l'opération, pour un montant de 5 millions d'euros. Monsieur le Maire précise que l'agence régionale de santé est opposée à la mutualisation de la restauration. Une chaufferie commune est prévue au

PV 2019-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

projet. A proximité de l'EHPAD est en prévision un Éco Quartier. Monsieur Frédéric MURA précise qu'un Éco Quartier est un projet d'aménagement urbain qui respecte les principes du développement durable tout en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. Il indique que dernièrement il a visité une chaufferie bio masse. Il rappelle que le choix d'une chaufferie au gaz ou d'une chaufferie en géothermie nécessite un espace identique. La climatisation est obligatoire dans certaines salles.

La parole est ensuite donnée au public par Monsieur le Maire, qui émet diverses remarques sur l'étroitesse de la Rue André Chenal, en cours de réaménagement, et sur des problématiques de sécurité routière, et notamment de visibilité, Chemin de la Queue et Chemin des Bourrassières.

Les prochaines séances du Conseil Municipal se dérouleront :

- le mardi 28 mai 2019 à 20 heures.
- Le jeudi 27 juin 2019 à 20 heures.

La séance est levée à 23H33.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**



